

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

◆◆◆
En mairie de Lorette
Place du III^{ème} Millénaire
42420 Lorette

☎ : 04.77.02.01.60 E-Mail : siamvg@orange.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 042-254200215-20230316-2023031-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 16 Mars 2022 à 18 heures 30.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 07 mars 2023, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu réuni au siège du Syndicat

Que la délibération a été prise à l'unanimité

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter et deux pouvoirs.

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. LAURENT Jean-Georges, M. LEBRE Damien, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, Mme PONTET Marianne, M. PRIVAS Robert, M. TARDY Gérard, M. VASSAL Julien.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole :

Mme BEAUJARD-LOPEZ Chantal

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière : M. BRUNON Christian

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. DEVIDAL Serge, M. LAGET Bernard, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, Mme VERGER Eliane.

Pouvoirs :

De Mme VERGER Eliane à M. TARDY Gérard

DELIBERATION 2023-03/1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Comité Syndical, après :

➤ s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

➤ s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statue :

➤ sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 17/03/2023

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire

L. MARAS

